Image not found or type unknown

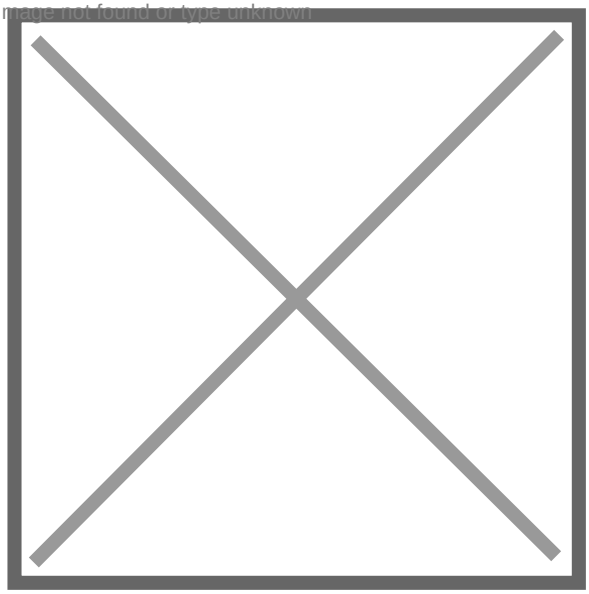

Tunisienne mariée à un ressortissant français

Par **Amam80**, le **06/01/2018** à **00:19**

Bonjour,

J’ai une soeur s’est mariée cet été en Tunisie. Elle a rejoint son mari le 7 est rentré en France le 7 octobre 2017 avec un visa long séjour d’un an. Elle est arrivée dans sa maison, là elle découvre un autre homme, elle se trouve à côté de ses parents qui se mêlent de tout, ils l’insultent parce que elle ne demande pas leur permission et son époux sous influence ne dit rien et le pire c’est qu’elle n’a pas de vie de couple, ils vivent comme deux colocataires, il n’y a rien qui se passe, donc ma soeur se posait tant de questions ? Elle était tout le temps en larmes. Donc j’étais la chercher pour calmer les choses en exigeant qui lui loue un appartement ailleurs. Il a refusé en disant qu’il ne peut pas laisser sa famille.
Il n’a fait aucune démarche pour régulariser sa situation.
Que peut'elle faire, s’il vous plaît.

Merci d’avance.

Par **Visiteur**, le **06/01/2018** à **08:53**

Bjr,
Voulez vous dire qu'elle s'est mariée sans connaître réellement son mari et sa famille ?

Par **amajuris**, le **06/01/2018** à **10:28**

bonjour,
il ne reste à votre soeur que d'envisager le divorce et retourner en tunisie.
son mari n'a pas à lui louer un appartement car une des conditions du mariage est la vie commune.
salutations

Par **Lea Smila Avocat**, le **23/02/2018** à **16:08**

Bonjour,

Si le mariage n'a pas été consommé il est possible de solliciter une annulation de mariage mais c’est une procédure longue et délicate.

Elle peut solliciter le divorce également.

En cas de séparation, il est peu probable qu'elle puisse être régularisée sur le territoire national sauf à ce qu'elle démontre qu'elle a été victime de violences de la part de son époux.

Cordialement,

Léa SMila
Avocate à la Cour
www.smila-avocat.com

Par **morobar**, le **23/02/2018** à **16:17**

Bonjour,
Il serait bon aussi de s'enquérir de la transcription du mariage à Nantes, qui se traduit par exemple par l'octroi d'un livret de famille.
Sinon le divorce ne sera pas possible, le mariage n'existant pas en l'état civil français.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés